

Version: 1.1

Date de révision: 20.07.2017

Date d'impression:
21.07.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Emulsion Pro-Tec B 380, Art. Nr. 55-645-306, -307

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Liquide de refroidissement d'aiguisage à grande puissance pour la métallurgie

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Wintersteiger AG
A-4910 Ried im Innkreis, Dimmelstraße 9
Tel. +43 (0) 7752 919-0
Fax: +43 (0) 7752 919-52
E-Mail: sports@wintersteiger.at

1.4 Numéro d'appel d'urgence

INRS : Tél. d'urgence : 01 45 42 59 59 INRS / ORFILA.
Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°6362) :
+33 (0)3 83 32 36 36.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Étiquetage supplémentaire

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH208 Contient 1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one, 2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Version: 1.1

Date de révision: 20.07.2017

Date d'impression:
21.07.2017

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

L'information nécessaire est contenue dans cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Préparation se composant de polyglycol, agents de protection corrosion ainsi que tensio-actif anioniques et non-ioniques

Composants dangereux

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement | Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) | Concentration (% w/w) |
|--|--|--|--------------------------|
| 1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium | 3811-73-2 223-296-5 | Aquatic Acute 1; H400 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315 M-Factor Acute aquatic toxicity:100 M-Factor Chronic aquatic toxicity:10 | >= 0,1 - < 0,25 |
| 1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one | 2634-33-5 220-120-9 | Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 | < 0,05 |
| 2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one | 2682-20-4 220-239-6 | Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 | < 0,1 |

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

Version: 1.1

Date de révision: 20.07.2017

Date d'impression:
21.07.2017

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Pas de précautions spéciales.
Appeler un médecin si des symptômes apparaissent.
- En cas d'inhalation : Porter à l'air frais.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Demander conseil à un médecin.
- En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un médecin.
Garder tranquille.
Ne PAS faire vomir.
Danger en cas d'aspiration.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.
- Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre sèche
Brouillard d'eau
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Un incendie peut dégager:
Dioxyde de carbone (CO₂)
Monoxyde de carbone
Oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Version: 1.1

Date de révision: 20.07.2017

Date d'impression:
21.07.2017

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.
Prévenir les autorités compétentes en cas de pénétration dans les égouts, dans l'environnement aquatique ou dans le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir chapitre
8
et
13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Se conformer aux réglementations pour l'eau. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans le conteneur d'origine.

Version: 1.1

Date de révision: 20.07.2017

Date d'impression:
21.07.2017

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver à des températures comprises entre 5°C et 45°C.

Précautions pour le stockage en commun : Incompatible avec des agents oxydants.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 12, Substances liquides non combustibles

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Liquide de refroidissement d'aiguisage à grande puissance pour la métallurgie

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|---------------------|--------------------|----------------------|---------------------------------|---------------------|
| Triéthanolamine | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 5 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 5 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 6,3 mg/kg p.c./jour |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|---------------------|--------------------------------------|------------------------------|
| Triéthanolamine | Eau douce | 0,32 mg/L |
| | Eau de mer | 0,032 mg/L |
| | Station de traitement des eaux usées | 10 mg/L |
| | Sédiment d'eau douce | 1,7 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sédiment marin | 0,17 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sol | 0,151 mg/kg poids sec (p.s.) |

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains
Matériel : Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Remarques : Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournis-

Version: 1.1

Date de révision: 20.07.2017

Date d'impression:
21.07.2017

seur à l'autre. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte.

- Protection de la peau et du corps : vêtement de protection
- Protection respiratoire : inutile dans les conditions normales d'utilisation
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
- Mesures de protection : Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de libération du produit (poussière).
Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
Suivre le protocole de protection de la peau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : liquide
- Couleur : clair, jaune clair
- Odeur : d'amine
- Seuil olfactif : Donnée non disponible
- pH : env. 9,8
Concentration: 30 g/L
- Point de fusion/point de congélation : Donnée non disponible
- Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible
- Point d'éclair : > 100 °C
- Taux d'évaporation : Donnée non disponible
- Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible
- Limite d'explosivité, supérieure : Donnée non disponible
- Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible
- Pression de vapeur : Donnée non disponible
- Densité de vapeur relative : Donnée non disponible
- Densité relative : Donnée non disponible

Version: 1.1

Date de révision: 20.07.2017

Date d'impression:
21.07.2017

| | | |
|---|---|---------------------------------|
| Densité | : | 1,045 g/cm ³ (20 °C) |
| Hydrosolubilité | : | Donnée non disponible |
| Solubilité dans d'autres sol- vants | : | Donnée non disponible |
| Coefficient de partage: n- octanol/eau | : | Donnée non disponible |
| Température d'auto- inflammabilité | : | Donnée non disponible |
| Température de décomposi- tion | : | Donnée non disponible |
| Viscosité, dynamique | : | Donnée non disponible |
| Viscosité, cinématique | : | Donnée non disponible |
| Temps d'écoulement | : | Donnée non disponible |
| Propriétés explosives | : | Donnée non disponible |
| Propriétés comburantes | : | Donnée non disponible |

9.2 Autres informations

Autres propriétés physico-chimiques: Ces informations ne sont pas disponibles/non déterminé.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et oxydants forts

Version: 1.1

Date de révision: 20.07.2017

Date d'impression:
21.07.2017

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:
Dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO_x), fumée dense et noire.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë

Composants:

1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.208 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 1.800 mg/kg

1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.193 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): 4.115 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques: Un contact prolongé ou répété avec la peau affecte le processus naturel d'hydratation grasse de la peau et entraîne le dessèchement de la peau.
Peut irriter la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques: Des projections de liquides dans l'oeil peuvent provoquer des irritations et entraîner des dommages réversibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Version: 1.1

Date de révision: 20.07.2017

Date d'impression:
21.07.2017

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Études écotoxicologiques relatives au produit ne sont pas disponibles.

Composants:

1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,0066 mg/L
Durée d'exposition: 96 Heure

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 0,022 mg/L
Durée d'exposition: 48 Heure

Toxicité pour les algues : CE50 (Selenastrum capricornutum(algue d'eau douce)): 0,46 mg/L
Durée d'exposition: 72 Heure

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 100

Version: 1.1

Date de révision: 20.07.2017

Date d'impression:
21.07.2017

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 3,4 mg/L
Durée d'exposition: 96 Heure

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,3 - 1,6 mg/L
Durée d'exposition: 96 Heure

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,94 mg/L
Durée d'exposition: 48 Heure

Toxicité pour les algues : CE50 (Algues): 0,15 mg/L
Durée d'exposition: 72 Heure

Toxicité pour les microorganismes : EC20 (boue activée): 3,3 mg/L
Durée d'exposition: 3 Heure
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one:

Toxicité pour les microorganismes : EC20 (boue activée): 2,8 mg/L
Durée d'exposition: 3 Heure
Méthode: DIN 38412

CE50 (boue activée): 34,6 mg/L
Durée d'exposition: 3 Heure
Méthode: DIN 38412

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one:

Biodégradabilité : Type de Test: Biodégradation primaire
Biodégradation: > 90 %
Méthode: OCDE Ligne directrice 303 A
Remarques: rapidement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

Version: 1.1

Date de révision: 20.07.2017

Date d'impression:
21.07.2017

Composants:

1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium:

Coefficient de partage: n- : log Pow: -3,8
octanol/eau

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..
: Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer conformément aux réglementations locales.
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.
ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Emballages contaminés : Eliminer conformément aux réglementations locales.
Code des déchets : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Version: 1.1

Date de révision: 20.07.2017

Date d'impression:
21.07.2017

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Maladies Professionnelles : 49, 49 bis, 84, 65, 49, 49 bis, 84, 65
(R-461-3, France)

Autres réglementations : Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.
Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H301 : Toxique en cas d'ingestion.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H312 : Nocif par contact cutané.
H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 : Mortel par inhalation.
H332 : Nocif par inhalation.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Version: 1.1

Date de révision: 20.07.2017

Date d'impression:
21.07.2017

| | | |
|-------------|---|-------------------------|
| Eye Irrit. | : | Irritation oculaire |
| Skin Corr. | : | Corrosion cutanée |
| Skin Irrit. | : | Irritation cutanée |
| Skin Sens. | : | Sensibilisation cutanée |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Les informations données ont été établies sur la base de nos connaissances et de nos expériences à la date de publication de ce document et sont valables pour le produit dans son état de livraison. Les propriétés du produit ne sont pas garanties. La distribution de cette fiche de données de sécurité ne libère pas le destinataire de ses propres responsabilités à suivre la réglementation appropriée concernant ce produit. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006.

FR / FR